

D É C I S I O N

QUÉBEC

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

D-2007-114

R-3645-2007

5 octobre 2007

PRÉSENTE :

M^e Louise Rozon, B. Sc. soc., LL. L.

Régisseur

Société en commandite Gaz Métro

Demanderesse

et

Intervenants dont les noms apparaissent à la page suivante

Décision finale

Demande d'autorisation pour réaliser un projet d'investissement visant à déployer des équipements informatiques pour la mise à niveau du système SAP de Gaz Métro

Intervenants :

- Stratégies énergétiques et Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (S.É./AQLPA);
- Regroupement des Gestionnaires et Copropriétaires du Québec (RGCCQ).

1. DEMANDE

Le 24 août 2007, Société en commandite Gaz Métro (Gaz Métro) déposait auprès de la Régie de l'énergie (la Régie) une demande en vertu des articles 31 (5) et 73 de la *Loi sur la Régie de l'énergie*¹ (la Loi), pour obtenir l'autorisation de réaliser un projet d'investissement visant à déployer des systèmes informatiques pour la mise à niveau du système SAP de Gaz Métro (le Projet de mise à niveau SAP).

2. PROCÉDURE

Dans sa lettre procédurale du 31 août 2007, la Régie indique qu'elle compte examiner la demande sur dossier et qu'elle reconnaît comme intervenants pour le présent dossier les intervenants reconnus dans le dossier tarifaire de Gaz Métro, R-3630-2007. La Régie fixe également l'échéancier pour l'examen de la demande.

Par la même occasion, la Régie informe les intervenants désirant participer à l'examen de la demande qu'ils disposent d'une enveloppe globale de 5 000 \$. Cette enveloppe ne constituant pas un montant forfaitaire, la Régie adjugera les frais qu'elle aura considéré raisonnables et utiles à ses délibérations à l'intérieur de cette enveloppe.

Le 10 septembre 2007, deux intervenants, S.É./AQLPA et le RGCQ, soumettent des demandes de renseignements à Gaz Métro auxquelles celle-ci répond le 18 septembre 2007. Le 25 septembre 2007, le RGCQ informe la Régie qu'il appuie la demande d'autorisation présentée par Gaz Métro. S.É./AQLPA dépose une argumentation le 24 septembre 2007. Gaz Métro y réplique le 1^{er} octobre 2007 et le dossier est pris en délibéré à compter de cette date.

Le 18 septembre 2007, en déposant ses réponses aux demandes de renseignements de la Régie et des deux intervenants, Gaz Métro demande une ordonnance visant à interdire la divulgation, la publication et la diffusion de certains documents joints à ces réponses, conformément à l'article 30 de la Loi.

Dans la présente décision, la Régie se prononce sur la demande de Gaz Métro et sur la demande de confidentialité.

¹ L.R.Q., c. R-6.01.

3. CADRE RÉGLEMENTAIRE

En vertu de l'article 73 (2) de la Loi, Gaz Métro doit obtenir l'autorisation de la Régie pour, entre autres, acquérir des actifs destinés à la distribution du gaz naturel.

En vertu du paragraphe 1 c) de l'article 1 du *Règlement sur les conditions et les cas requérant une autorisation de la Régie de l'énergie*² (le Règlement), Gaz Métro doit obtenir cette autorisation lorsque le coût du projet est de 1 500 000 \$ ou plus. La demande doit notamment être accompagnée des renseignements suivants :

- 1° les objectifs visés par le projet;
- 2° la description du projet;
- 3° la justification du projet en relation avec les objectifs visés;
- 4° les coûts associés au projet;
- 5° l'étude de faisabilité économique du projet;
- 6° la liste des autorisations exigées en vertu d'autres lois;
- 7° l'impact sur les tarifs, incluant une analyse de sensibilité;
- 8° l'impact sur la fiabilité du réseau;
- 9° le cas échéant, les autres solutions envisagées, accompagnées des renseignements visés aux paragraphes précédents³.

4. LE PROJET DE MISE À NIVEAU SAP

MISE EN CONTEXTE ET OBJECTIFS DU PROJET

Par sa décision D-2000-34⁴, la Régie autorisait un investissement initial de 6,2 M\$ devant servir à l'implantation du système de gestion intégré (SGI), dont le coût total était estimé à 45 M\$. Dans le dossier tarifaire R-3444-2000, Gaz Métro réévaluait le projet SGI à 51,2 M\$ et, tenant compte de ses bénéficiaires associés, calculait un impact tarifaire à la baisse de 3,56 M\$ et une valeur actuelle nette (VAN) positive de presque 700 000 \$ sur 10 ans⁵.

² (2001) 133 G.O. II, 6165.

³ Article 2 du Règlement.

⁴ Dossier R-3426-99, 29 février 2000.

⁵ Dossier R-3444-2000, décision D-2001-109, pages 22 et 23 et pièce SCGM-6, document 10.

Dans son rapport de suivi du projet SGI déposé dans le dossier tarifaire R-3444-2000, Gaz Métro prévoyait une mise à niveau pour 5 M\$ à l'année 6 du projet⁶. Le projet SGI fut terminé en 2004 pour un investissement total de 53,9 M\$⁷.

Le Projet de mise à niveau SAP consiste à implanter une version plus récente du fournisseur SAP, la plateforme ERP 6.0, et vise à assurer la continuité des opérations de Gaz Métro tout en protégeant l'investissement réalisé à partir de 2001 lors de l'implantation du projet de SGI. Gaz Métro ajoute que cette mise à niveau permettra de sécuriser les opérations de l'entreprise jusqu'en 2016 en s'assurant du support de SAP durant toute cette période en cas de problèmes.

Actuellement, Gaz Métro est satisfaite de la performance et de la stabilité du système SAP et les sondages auprès de sa clientèle d'utilisateurs internes révèlent aussi des taux élevés de satisfaction. Elle confirme des économies annuelles d'au moins 68 M\$ et une meilleure gestion de l'information en général⁸. La Régie prend acte de ces précisions.

ALTERNATIVES ET JUSTIFICATION DU PROJET

Gaz Métro précise que les versions actuelles des modules fonctionnels de base du SGI, en opération depuis 2001, sont en fin de cycle et ne seront plus supportées par le fournisseur, c'est-à-dire que SAP ne fera plus de correctifs sur ces versions et ne fournira pas d'assistance en cas de problèmes avec l'utilisation des logiciels et ce, à compter de décembre 2009. Le Projet de mise à niveau SAP consiste donc à procéder à une migration de la version actuelle vers une version plus récente offerte par SAP.

Il existe plusieurs versions de plateforme SAP plus récentes que celle en place chez Gaz Métro. Le passage à la version ERP 2004 a, d'entrée de jeu, été écarté car elle n'est pas adaptée aux entreprises d'utilité publique. Quant à la version R/3 Entreprise (4.7), celle-ci n'a pas été retenue en raison du fait que moins d'un an après sa mise en opération, Gaz Métro passerait de nouveau en mode de support étendu avec le paiement d'une surprime et il faudrait refaire une mise à niveau dans un court délai.

La version ERP 6.0 est la plus récente offerte par SAP et c'est celle dont le cycle de vie est le plus long, permettant ainsi de maximiser le retour sur l'investissement. Selon la charte publiée par SAP, Gaz Métro pourra opérer avec la version ERP 6.0 durant une période de

⁶ Dossier R-3444-2000, pièce SCGM-6, document 10, page 7.

⁷ Pièce B-3-Gaz Métro-1, document 1.1, Annexe A.

⁸ Pièce B-3-Gaz Métro-1, document 1.1, pages 2 et 3.

quatre à sept ans (c'est-à-dire jusqu'en 2016) avant qu'une nouvelle mise à niveau soit requise.

SAP investit actuellement dans le développement d'une nouvelle plateforme AIS, mais celle-ci s'adresse au marché des petites et moyennes entreprises et ne convient pas à Gaz Métro. Il lui serait impossible d'utiliser cette future plateforme car certaines fonctionnalités, comme la facturation gazière, ne seraient pas disponibles⁹.

Gaz Métro dépose, sous pli confidentiel, la partie de l'entente contractuelle entre SAP et le distributeur gazier portant sur le service d'entretien standard et étendu de SAP. Un renouvellement de cette entente au-delà de 2009 est possible mais causerait un préjudice important à Gaz Métro. En effet, SAP ne pourrait s'engager à résoudre des problèmes nouveaux qui pourraient survenir et ne pourrait implanter les nouvelles modifications d'ordre légal comme celles apportées, par exemple, par les gouvernements aux tables d'impôts.

Les deux intervenants, S.É./AQLPA et RGCQ, recommandent à la Régie d'autoriser le projet d'investissement soumis par Gaz Métro¹⁰.

La Régie considère justifiée l'implantation de la nouvelle version ERP 6.0 afin de maintenir l'ensemble des composantes de SAP en bon état de marche tout en bénéficiant d'un plein support du fournisseur.

LES FONCTIONNALITÉS

Le Projet de mise à niveau SAP vise le déploiement de la plus récente version des modules du SGI actuellement en opération chez Gaz Métro. Il s'agit d'une mise à jour technique qui ne comprend pas le développement de nouvelles fonctionnalités.

S.É./AQLPA recommande à la Régie de requérir de Gaz Métro un rapport dans la prochaine tarifaire faisant état de l'opportunité d'ajouter ou non de nouvelles fonctionnalités au système SAP ou de continuer de maintenir et développer des systèmes patrimoines et les interfaces avec SAP. En donnant l'exemple de plusieurs programmes de subventions, l'intervenant désire s'assurer d'un meilleur suivi et d'une meilleure compréhension du potentiel et des impacts des différents programmes, notamment en efficacité énergétique¹¹.

⁹ Pièce B-3-Gaz Métro-1, document 1.4, page 1.

¹⁰ Argumentation de S.É./AQLPA, pièce C-2.2, page 2, et pièce C-1.2- RGCQ.

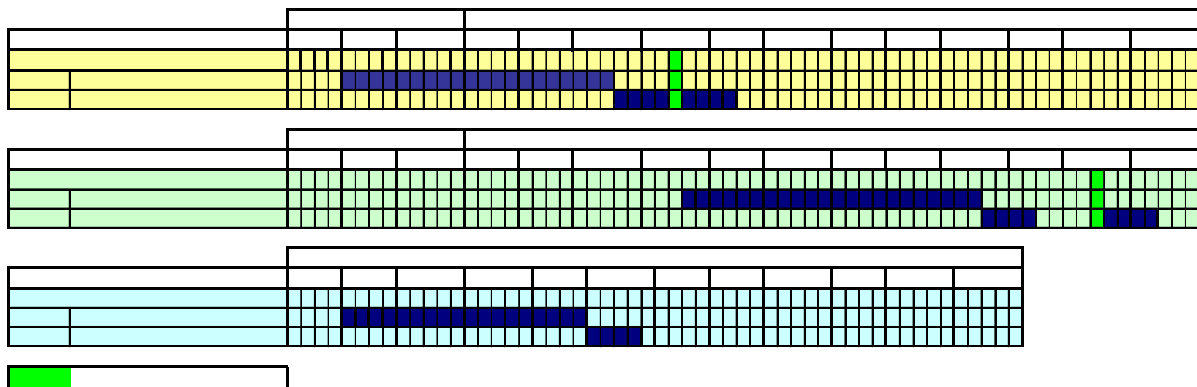
¹¹ Argumentation de S.É./AQLPA, pièce C-2.2, page 8.

La nouvelle version ERP 6.0 inclut de nombreuses fonctionnalités qui resteront inexploitées dans la première phase du projet et pourront faire l'objet de développement ultérieur si jugées bénéfiques. Bien que ces fonctionnalités soient disponibles dans cette nouvelle version de SAP, leur utilisation nécessiterait des ressources additionnelles. La Régie est en accord avec la stratégie de Gaz Métro de concentrer ses efforts sur la mise à niveau et sur la migration des fonctionnalités existantes. Cette stratégie permettra en effet de limiter les nombreux risques associés à un tel projet.

Concernant les développements futurs du SGI, S.É./AQLPA mentionne qu'une plus grande intégration des systèmes patrimoniaux dans SAP pourrait représenter plusieurs avantages. La Régie reconnaît le bien-fondé de cette hypothèse et laisse le soin au distributeur gazier de réaliser les études coûts bénéfiques pertinentes au moment où il le jugera opportun. La Régie prend acte de la volonté de Gaz Métro d'intégrer tous ses systèmes d'information et considère que rien ne justifie qu'une telle étude soit présentée dans le prochain dossier tarifaire.

COÛTS, ÉCHÉANCIER ET IMPACT SUR LES TARIFS

Les investissements reliés au Projet de mise à niveau SAP sont estimés à 5,7 M\$. L'échéancier est prévu en trois phases :



Les frais d'entretien du système SAP actuel s'élèvent à environ 2 M\$ par année. Selon le cycle de vie de la version en opération, Gaz Métro assume en plus une surprime de 100 000 \$ pour 2007, surprime qui passera à 200 000 \$ pour 2008 et 2009.

Le Projet de mise à niveau SAP a nécessité des investissements préalables en 2007 de 0,36 M\$ pour permettre à Gaz Métro de démarrer le projet dès novembre 2007. Les investissements prévus en 2008 et 2009 s'élèvent respectivement à 4,37 M\$ et 0,92 M\$.

Le passage à cette nouvelle version ERP 6.0 du système SAP ne procurera pas de bénéfice additionnel à ceux identifiés dans le projet SGI. Aucune nouvelle fonctionnalité ne sera implantée avec cette mise à niveau. Le Projet de mise à niveau SAP permettra seulement à Gaz Métro de « *se positionner favorablement face aux nouvelles technologies* », c'est-à-dire de mettre à sa disposition de nouvelles fonctionnalités qui seront ou pourraient être implantées ultérieurement au besoin¹².

En conséquence, l'impact du Projet de mise à niveau SAP sur les tarifs de Gaz Métro est à la hausse. La valeur actualisée nette des augmentations tarifaires qui en découle jusqu'en 2014 est de 5,4 M\$¹³. La Régie tient à suivre annuellement l'implantation du Projet de mise à niveau SAP en terme de coûts et d'échéancier.

IMPACT SUR LA QUALITÉ DE PRESTATION DU SERVICE

Gaz Métro indique que le SGI est utilisé dans le cadre de ses activités quotidiennes, notamment aux fins de la planification des projets de construction, de leur suivi ainsi que pour l'élaboration et la mise en œuvre de plans d'entretien des appareils de mesurage. Le fait de déployer des versions plus récentes des logiciels utilisés par l'ensemble du personnel devrait avoir un impact positif direct sur la qualité de prestation du service de distribution du gaz naturel. En effet, ces nouvelles versions devraient être plus performantes et offrir des opportunités accrues d'amélioration des processus d'affaires.

La Régie demande d'être informée sur la performance de ces nouvelles versions dans les suivis annuels du distributeur gazier.

5. SUIVI

La Régie demande à Gaz Métro de déposer à la Régie un suivi de l'évolution du Projet de mise à niveau SAP dans ses rapports annuels, incluant :

- un tableau représentant le suivi des coûts réels du Projet de mise à niveau SAP, sous la même forme et selon le même niveau de détail que le tableau des coûts figurant à la pièce B-1-Gaz Métro-1, document 1, page 10;
- le suivi de l'échéancier du Projet de mise à niveau SAP;

¹² Pièce B-1-Gaz Métro-1, document 1, page 11.

¹³ Pièce B-1-Gaz Métro-1, document 1, page 12 et Gaz Métro-1, document 2, page 1.

- l'explication des écarts majeurs entre les coûts projetés et réels et des commentaires sur le respect des échéances et sur la performance du système.

6. CONFIDENTIALITÉ

Gaz Métro demande qu'une ordonnance de confidentialité soit rendue à l'égard d'une partie de l'entente contractuelle entre SAP et le distributeur gazier portant sur le service d'entretien standard et étendu de SAP, à la suite de l'installation du système SGI¹⁴, (l'Entente) ainsi qu'à l'égard de deux études réalisées par deux fournisseurs de service portant sur les impacts opérationnels et les efforts requis à la mise en œuvre du projet¹⁵, (les Études). Gaz Métro dépose ces pièces, sous pli confidentiel, dans le cadre d'une demande de renseignements de la Régie.

La demande d'ordonnance de confidentialité pour ces pièces est appuyée par deux déclarations assermentées du 18 septembre 2007.

À l'égard de l'Entente, Gaz Métro affirme qu'elle comprend les prix et modalités particulières des services d'entretien offerts par SAP et que la divulgation de ces informations pourrait affecter la position de négociation de Gaz Métro lors de futures transactions commerciales avec SAP ou tout autre fournisseur de biens et services et ce, au détriment de l'ensemble de la clientèle.

Dans le contexte du présent dossier, la Régie accueille les motifs invoqués par Gaz Métro au soutien de sa demande de confidentialité. De plus, elle prend en considération le fait que les documents déposés au dossier public contiennent les informations nécessaires à l'appréciation éclairée de la preuve soumise à l'appui de la demande d'autorisation du Projet de mise à niveau SAP proposé par Gaz Métro. La Régie accepte de traiter confidentiellement l'Entente.

Quant aux Études, l'affidavit de Gaz Métro précise que les deux fournisseurs ont accepté de les réaliser en autant que le résultat ne soit pas rendu public puisqu'ils veulent soumissionner dans l'éventualité où Gaz Métro réalise le Projet de mise à niveau SAP. Ces deux fournisseurs ne veulent pas que leurs concurrents connaissent dès le départ l'évaluation du coût et du temps requis pour les parties concernées du projet. À l'inverse, selon Gaz

¹⁴ Pièce B-3-Gaz Métro-1, document 1.2, Annexe A.

¹⁵ Pièce B-3-Gaz Métro-1, document 1.5, Annexes A et B.

Méto, il est aussi à son avantage que les fournisseurs éventuels ne connaissent pas les prix pour lesquels certains fournisseurs seraient prêts à faire le travail pour profiter du jeu de la concurrence.

La Régie a examiné les Études et considère qu'effectivement la divulgation de leur contenu risquerait de porter atteinte aux intérêts économiques des deux fournisseurs ainsi qu'à ceux de Gaz Méto. Elle accepte donc la demande de confidentialité du distributeur gazier à leur égard.

Considérant ce qui précède,

La Régie de l'énergie :

AUTORISE Gaz Méto à réaliser le Projet de mise à niveau SAP selon les modalités exposées dans sa preuve;

DEMANDE à Gaz Méto de soumettre annuellement, lors du dépôt de son rapport annuel, les données nécessaires au suivi du Projet de mise à niveau SAP, conformément à la section 5 de la présente;

INTERDIT la divulgation, la publication et la diffusion des versions complètes des pièces B-3-Gaz Méto-1, document 1.2, Annexe A et de la pièce B-3-Gaz Méto-1, document 1.5, Annexes A et B.

Louise Rozon
Régisseur

Représentants :

- Gaz Métro représentée par M^e Jocelyn B. Allard;
- Stratégies énergétiques et Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (S.É./AQLPA) représenté par M^e Dominique Neuman;
- Regroupement des Gestionnaires et Copropriétaires du Québec (RGCQ) représenté par M^e Yves Papineau.